Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 26.06.2024
ID : 007-240700864-20240620-2024_096-DE

ATOUT RURALITE 07

CONTRAT DE SOUTIEN AUX INTERCOMMUNALITES

2023 -2027

Ardèche LE DÉPARTEMENT

communauté de communes draga

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_096-DE

Entre :

Le Conseil départemental de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, agissant en exécution de la délibération n°3.1.7 de l'Assemblée départementale du 17 juin 2022, ci-après désigné par les termes « le Département », d'une part,

Et :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche représentée par sa Présidente, Madame Françoise GONNET-TABARDEL, agissant en exécution de la délibération n° du Conseil communautaire du ,
ci-après désigné par les termes « l'EPCI », d'autre part,

Vu la délibération n°3.1.7 de l'Assemblée départementale du 17 juin 2022 approuvant le principe de l'élaboration de contrats avec l'ensemble des EPCI Ardéchois du département,
Vu la délibération n°3.1.7 de l'Assemblée départementale du 17 juin 2022 approuvant les termes du contrat type à intervenir avec les EPCI,
Vu la délibération n° de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche du approuvant les termes du contrat avec le Conseil départemental,

Il est convenu ce qui suit :

I. PREAMBULE ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX EPCI ARDECHOIS

Dans le cadre de la refonte des dispositifs d'aide aux collectivités, le Département propose aux EPCI Ardéchois de conclure un partenariat sur la période 2023 -2027 permettant le financement de leurs projets d'investissement.

À cet effet, chaque EPCI se verra doté d'une enveloppe financière calculée au prorata de sa population DGF.

II. LES MODALITES D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche identifie des projets d'investissements prioritaires pour lesquels elle sollicite un financement du Département (cf. tableau en annexe).
Le présent contrat et le programme d'action en annexe devront faire l'objet d'une délibération de l'EPCI et du Département.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_096-DE

LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DE L'EPCI

III.1. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à financer les opérations mises en œuvre par l'EPCI, telles que figurant en annexe, **pour un montant total maximum de 330 107 €** sur la durée du contrat.

Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département seront celles prévues dans le cadre du règlement d'aide aux collectivités en vigueur.

Les projets feront l'objet d'une présentation en Commission permanente pour attribution des subventions, après réception du dossier complet de demande d'aide.

III.2. ENGAGEMENT DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- déposer un dossier de demande pour chacune des opérations figurant dans le programme d'action en annexe et comportant les pièces suivantes :
 1. une fiche projet,
 2. la délibération de la collectivité adoptant le projet et sollicitant les aides du Département,
 3. le dossier d'avant-projet ou projet,
 4. les devis détaillés signés ou actes d'engagement,
 5. le justificatif des co-financements si aides déjà obtenues,
 6. tout document utile à la présentation du projet (DPE, plans…) ;
- de réaliser les opérations inscrites dans le présent contrat, selon le calendrier prévu.

Il est rappelé que pour être recevable, la demande d'aide doit nécessairement être transmise avant tout démarrage de l'opération.

IV. DUREE ET REVISION DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans (2023 - 2027), soit jusqu'au 31/12/2026.

Il peut être modifié par voie d'avenant, après accord entre les parties signataires, notamment pour toute adaptation de la programmation.

Le Département et l'EPCI se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision du contrat pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions réglementaires.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_096-DE

V. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

VI. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties rechercheront un règlement amiable, à défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente de	**Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche**
	Olivier AMRANE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_096-DE

ANNEXE : PROGRAMMATION 2023 -2027

Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Cout HT	Intervention départementale		Autres financements sollicités (DETR…)
				Taux	Montant de la subvention sollicitée	
Réalisation d'un hôtel d'entreprises	Requalification du tènement dit « ex-Intermarché », situé à Bourg-Saint-Andéol et d'une contenance totale de 8 750 m², appartenant à EPORA, afin de réaliser un hôtel d'entreprises comprenant 6 lots d'ateliers et 8 boxes de stockage	2024 - 2025	1 936 496 €	12.4	240 000€	DETR, fonds vert, Région AURA
Création d'une liaison cyclable reliant la ViaRhôna au village de caractère de Saint Montan		2024 - 2025	327 354€	27.5	90 107€	DETR, Région